



DSES - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

CGAS
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

Par messagerie : info@cgas.ch

N/réf. : SGR/rde/401552-19
V/réf. : Dossier 540

Genève, le 7 mars 2019

Concerne : Rassemblement à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes - rond-point de Plainpalais

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 15 février 2019, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 8 mars 2019**.

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 26 février 2019, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les participants se rassembleront au rond-point de Plainpalais, selon les indications de la Ville de Genève, **le 8 mars 2019, de 16h.00 à 18h.00, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**
2. Les manifestants ne déborderont pas sur la chaussée.
3. En cas d'installation d'une tente, celle-ci sera disposée de manière à ne gêner en aucune façon la visibilité des piétons et des usagers des voies de circulation.
4. La circulation des piétons devra être garantie par un passage minimum de 1,50 m. En aucun cas ces derniers ne seront déportés sur la chaussée.
5. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée, notamment celle des Transports Publics Genevois (TPG). Les perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
6. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones se fera avec modération et ne devra en aucun cas porter atteinte à la santé publique.
7. Les banderoles, drapeaux, etc seront déployées de manière à ne gêner en aucune façon les usagers des voies de circulation.
8. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.

9. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
10. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition du commissaire de police ou du chef d'engagement.
11. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
12. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, **les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
13. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec le Centre de planification des opérations (tél. 022 427.54.50), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Sébastien GROSDÉMANGE
Juriste

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de l'espace public
- Transports publics genevois